

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à reprendre l'étude du bill plus tard aujourd'hui. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉDITION—LA PROTECTION DES AUTEURS CANADIENS CONTRE L'INONDATION DU MARCHÉ PAR DES REPRODUCTIONS DE LEURS ŒUVRES IMPORTÉES DES ÉTATS-UNIS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir aujourd'hui à une question que je posais le 18 novembre au sujet d'une récente rencontre du Syndicat des écrivains du Canada avec le secrétaire d'État (M. Roberts) ainsi que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) le 15 novembre dernier. Il s'agit, comme l'a signalé l'Union dans son mémoire, de la grave menace qui pèse sur l'industrie canadienne de l'édition à cause des lourdes pertes financières que les éditeurs américains font subir aux écrivains et éditeurs canadiens en vendant leurs œuvres au rabais aux États-Unis et en écoulant leurs stocks au prix de gros au Canada.

● (1802)

C'était la troisième fois l'autre jour que le Syndicat des écrivains du Canada et le gouvernement se réunissaient depuis 1975. Le problème, en gros, vient du fait que les éditeurs américains, parce qu'ils ont fait imprimer beaucoup trop d'exemplaires d'œuvres canadiennes vendent ces stocks non écoulés à des intermédiaires ou sous-traitants du livre à des prix défiant toute concurrence. Ces dernières années, ces intermédiaires ont surtout vendu à deux grands distributeurs canadiens qui occupent une place de choix sur le marché canadien du livre. Je veux parler de Coles, W. H. Smith et Classic. Coles a été le premier à vendre les soldes d'édition sur une grande échelle. Les trois chaînes ont vendu à moitié prix de l'édition canadienne. Résultat, l'édition canadienne a immédiatement cessé d'imprimer. Les auteurs canadiens ne touchent aucun droit sur les exemplaires invendus. En 1975, seul Coles s'adonnait à ce commerce, mais en 1977, les trois chaînes de librairies les plus importantes y participent.

A l'heure actuelle, environ 26 auteurs canadiens importants sont victimes de ce genre d'exploitation, mais le temps ne me permet pas d'en dresser la liste. Dès 1975, il avait été proposé que des mesures soient prises afin d'établir une liste des œuvres connues d'auteurs canadiens publiés aux États-Unis en vue de les protéger. Malheureusement, la liste des interdits n'a pas donné de résultats satisfaisants car elle est inopérante pendant environ six mois. Je crois savoir qu'on a tenu récemment une réunion en vue de réduire de six à un mois le temps d'en assurer la distribution. Ce serait un progrès, mais bien loin des engagements que l'industrie canadienne de l'édition et

L'ajournement

le Syndicat des écrivains canadiens souhaite que prenne le gouvernement.

Je trouve qu'il devrait y avoir au moins une sorte de coordination aux échelons supérieurs des différents ministères qui s'intéressent directement à ce problème. J'estime que le secrétariat d'État, le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministère de la Justice et le ministère du Revenu national devraient pouvoir intervenir efficacement.

De tous les pays anglophones que je connais, le Canada est par tradition et par nature le seul qui répugne à protéger ses écrivains et ses éditeurs. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont depuis longtemps adopté des mesures législatives qui interdisent la vente sur leur territoire respectif d'œuvres de leurs écrivains publiées à l'étranger, surtout lorsque les prix demandés mettent en péril le versement des droits d'auteurs et des droits d'éditeurs.

Par suite du changement que les États-Unis ont tout récemment apporté au droit d'auteur et qui doit bientôt entrer en vigueur, lorsqu'un éditeur étranger d'auteurs américains désire mettre en vente sur le marché américain des soldes d'éditions, l'éditeur américain, informé à l'avance de la concurrence qu'il risque de rencontrer, peut faire interdire l'entrée de ces soldes sur le territoire des États-Unis.

Cela fait plus d'un an que le ministère de la Consommation et des Corporations travaille à la refonte de la loi sur le droit d'auteur mais la loi révisée ne sortira pas avant 1980 et probablement plus tard.

Le Syndicat des écrivains envisage deux solutions possibles. Les écrivains voudraient qu'on modifie la loi sur le droit d'auteur de façon à interdire non seulement l'importation mais également la vente des exemplaires invendus mis en solde. Cela amènerait à modifier les articles 27 et 28 de la loi et, en particulier, à supprimer le paragraphe 3 de l'article 28.

La seconde solution qu'il faudrait adopter, serait que la Couronne assume les frais de poursuite dans des cas d'espèce. Jusqu'ici, à cause des ambiguïtés qui existent dans la loi, les poursuites intentées n'ont abouti à rien, ce qui revient à dire que ces causes vont traîner en longueur et être probablement déferées à des tribunaux de plus haute instance.

Que nous ont dit le ministre de la Consommation et des Corporations et le secrétaire d'État? Ils ont promis de réexaminer la loi sur le droit d'auteur, mais ils n'ont pas promis de mettre sur pied un comité interministériel composé de représentants du ministère de la Justice et du ministère du Revenu national. Ils ont promis de rencontrer les propriétaires de librairies afin de les persuader de ne pas prendre ces invendus soldés en stock. Je leur souhaite bien de la chance. Nous savons tous ce que vaut la persuasion morale dans le monde des affaires, surtout dans le monde très compétitif de la librairie. Ils ont de plus offert de tenir une rencontre qui a maintenant eu lieu. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, ils ont raccourci les délais, mais cela ne permettra certainement pas d'atteindre le but souhaité. Il me semble, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit le jour où j'ai la première fois soulevé le problème, que les auteurs et les éditeurs canadiens en ont été constamment réduits à piétiner sur place depuis deux ans.